



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Aspa, Asi : faut-il résider en France ?

Vérfié le 19 février 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Pour pouvoir bénéficier de [l'Aspa \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871) ou de [l'Asi \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940), vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin) de manière stable.

Vous êtes français

Vous devez résider en France (métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Saint Martin).

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous êtes étranger

Vous devez résider en France.

Vous résidez en France de manière stable si vous vous trouvez dans **l'une ou l'autre** de ces situations :

- Vous avez votre **foyer permanent** en France. Le foyer désigne le lieu où vous habitez normalement, c'est-à-dire le lieu de votre résidence habituelle, à condition que cette résidence en France ait un caractère permanent.
- Le lieu de votre **séjour principal** se trouve en France. C'est le cas si vous séjournez en France pendant plus de 6 mois (ou 180 jours) l'année concernée.

Vous devez également être dans l'une des situations suivantes :

- Soit Avoir de façon continue depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler
- Soit être réfugié
- Soit être apatride
- Soit bénéficier de la [protection subsidiaire: titleContent](#)
- Soit avoir combattu pour la France
- Soit être ressortissant d'un État membre de [l'Espace économique européen: titleContent](#) ou Suisse
- Soit être Algérien ou Andorran ou Béninois ou Cap-verdien ou Congolais (République du Congo) ou Gabonais ou Israélien ou ou Malgache ou Malien ou Marocain ou Monégasque ou Sénégalais ou Togolais ou Turque ou Tunisien, sous certaines conditions

Textes de loi et références

- Code de la sécurité sociale : articles R111-1 à R111-4 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156792>)
Définition de la notion de résidence en France : article R111-2

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- [À propos](#)
- [Aide](#)
- [Contact](#)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0